

2024 - 2025

ACTIFS

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Pour soutenir la réalisation :

- d'activités physiques et de loisir actif
- d'activités physiques de plein air

Appels de projets :

Date limite de dépôt des demandes : 1er novembre 2023

Pour une réalisation du projet au plus tard le : 31 mai 2024



Objectif général

Soutenir la réalisation de projets favorisant directement la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de l'ensemble de la population (petite enfance, scolaire, adultes, aînés, familles, etc.) et en toute saison.

L'activité physique, qui comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique. Pour sa part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

Description du programme

Les organismes admissibles peuvent déposer des projets de :

- Animation d'une activité physique de découverte : Offrir une activité d'initiation qui favorise la pratique libre, le développement de compétences, qui inclut un volet formation*, pour faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Aménagement : Accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement ou la mise à niveau d'espaces intérieurs ou extérieurs (ex. : amélioration de parcs, de terrains sportifs, de sentiers, d'aménagements hivernaux, d'équipements de gymnase);
- Achat de matériel durable : Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire, pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air;
- Sortie de plein air : Organiser une sortie de plein air accessible qui implique des activités préparatoires** et qui est encadrée par un organisme, un club de plein air ou lors d'activités parascolaires.

** Ce que nous entendons par « formation » : acquisition de nouvelles compétences qui permettent à un individu de reproduire une activité physique en pratique libre.*

*** Ce que nous entendons par « activités préparatoires » : plusieurs activités de préparation permettant d'acquérir des compétences essentielles (ex: notions liées à la sécurité) à la tenue de la sortie de plein air et qui rend possible la reproduction de l'activité en pratique libre.*

Règles d'admissibilité

Organismes locaux et régionaux admissibles :

- Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Les coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Les institutions scolaires.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles doivent favoriser directement la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air :

- Animation ponctuelle d'initiation pour permettre la découverte d'une activité physique ou de plein air;
- Achat d'équipements ou de matériel durable; ·Création ou bonification d'un espace intérieur ou extérieur pour favoriser l'activité physique ou de plein air.

Dépenses non admissibles :

- Les taxes;
- Les projets d'immobilisation;
- Les projets déjà subventionnés par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ou l'URLS GÎM;
- Les activités régulières/récurrentes d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire ne démontrant aucune nouveauté;
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme;
- Matériel relatif à l'alimentation (nourriture, bouteille d'eau, réchaud, vaisselle, cuisinette, jardinage, etc.);
- Les vêtements et uniformes;
- Les prix de présence, articles promotionnels, bourses ou médailles;
- Les dépenses encourues antérieurement à la date de confirmation du financement;
- Les activités d'observation de la faune et la flore;
- Les sorties de fin d'année.

Les projets retenus recevront un soutien financier variant de 250\$ à 8 000\$.

Critères d'analyse

Selon l'enveloppe disponible, voici les critères d'analyse qui seront privilégiés :

- La qualité et la pertinence des partenariats;
- L'accessibilité financière, matérielle et humaine du projet;
- L'initiation d'une nouvelle clientèle;
- La pertinence du projet dans son milieu;
- L'impact du soutien financier sur le projet;
- Le facteur de nouveauté dans son milieu;
- L'impact du projet sur la pratique d'activité physique autonome à long terme.

Obligations générales

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- de toutes les informations requises sur le formulaire
- d'un spécimen de chèque de l'organisme demandeur

Dans le cadre de la réalisation du projet, nous vous demandons de mentionner la contribution de l'URLS GIM dans vos communications et d'utiliser le logo de notre organisme dans vos publicités.

Modalités de versement

L'aide financière se fait en un seul versement **sur présentation des pièces justificatives (factures)** que vous devez nous faire parvenir au plus tard 2 semaines après la réalisation du projet. Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.

- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation du Québec.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

[Formulaire en ligne](#)



Informations



Julie Cyr

Conseillère en loisir

418-388-2121 poste 104

Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

julie.cyr@urlsgim.com